



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

SAINT-LO, le 13 JAN. 2010,

Direction de l'action économique  
et de la coordination départementale  
*Bureau de la coordination des politiques publiques  
et des actions interministérielles*  
Affaire suivie par Mlle DEWEZ  
Réf. n° 10-03 - ED  
TEL : 02.33.75.47.38 - FAX : 02.33.75.47.40  
evelyne.dewez@manche.pref.gouv.fr

Reçu le 20 JAN. 2010

Monsieur le délégué,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie certifiée conforme de l'arrêté préfectoral délimitant un périmètre de préemption, sur la commune de Saint Jean le Thomas, au bénéfice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Je vous rappelle que vous devrez prendre à vos frais et à votre charge les insertions dans la presse.

Je vous prie d'agréer, monsieur le délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

**Monsieur le délégué de rivage  
Conservatoire de l'espace littoral  
et des rivages lacustres**

5/7, rue Pémagnie  
BP 546

**14037 CAEN Cédex**

Pour le Préfet,  
l'Attachée principale de préfecture  
Chef de bureau délégué,

Véronique NAËL





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale  
*Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles*  
N° 10-01 - ED

**- ARRETE -**

**DELIMITANT UN PERIMETRE DE PREEMPTION  
AU BENEFICE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-THOMAS**

**LE PREFET DE LA MANCHE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-3, R 142-4 et suivants et R 212-2 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 322-1 et suivants et R 322-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par le Conservatoire du littoral,

**Vu** l'avis favorable d conseil municipal de Saint Jean le Thomas, en date du 13 février 2009, et du Conseil général de la Manche, dans sa séance du 27 mars 2009,

**Vu** la consultation des organisation professionnelles agricoles et forestières,

**Considérant** que le caractère naturel et agricole du site des Dunes de Dragey doit être préservé face à une forte pression touristique et balnéaire,

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Une zone de préemption sur le site des Dunes de Dragey - commune de Saint Jean le Thomas - délimitée sur les plans ci-annexés, est instituée au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

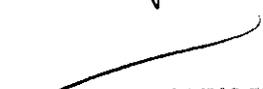
**ARTICLE 2** : Copie du présent arrêté, et des plans annexés, sera tenue à la disposition du public, en mairie de Saint Jean le Thomas et en préfecture. L'avis de ce dépôt sera affiché pendant un mois en mairie de Saint Jean Le Thomas.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention dans deux journaux du département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative (Tribunal administratif de Caen) dans le délai de 2 mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4** : Madame la secrétaire générale, monsieur le délégué de rivage régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et monsieur le maire de Saint Jean le Thomas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

SAINT-LO, le 13 JAN. 2010  
Pour le Préfet.  
La secrétaire générale.

  
Christine BOEHLER

# 50-263 Dunes de Dragey

Création d'une zone de préemption sur la commune de Saint-Jean-le-Thomas



Conservatoire  
du littoral

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 13 JAN. 2010  
SAINT-LO, le

Pour le Préfet,  
l'Attachée principale de préfecture  
Chef de bureau délégué,

Véronique NAËL





# 50-263 Dunes de Dragey

Création d'une zone de préemption sur la commune de Saint-Jean-le-Thomas



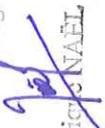
Périmètre de la zone de préemption proposé :  
 36 ha 82 a 01 ca



Source : ADN BO Orthe  
Réalisation : CD n° 09

Mu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 13 JAN. 2010.  
SAINT - LO, le

Pour le Préfet  
l'Attaché principal de 1<sup>re</sup> classe  
Chef de bureau délégué,

  
Véronique NAEËL

Copie certifiée conforme à l'original transmise à :

M. le sous-préfet d'AVRANCHES

**Monsieur le délégué de rivage** - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres – 7 rue Pémagnie – BP 546 – 14037 CAEN Cédex

M. le maire de SAINT JEAN LE THOMAS

Tribunal de Grande instance de AVRANCHES – Palais de Justice - Place Saint Jean Avit - 50307 Avranches

Conseil supérieur du Notariat français - 60 Boulevard de La Tour Maubourg - 75007 Paris

Chambre départementale des notaires de la Manche - 4 Rue Saint-Thomas - 50000 Saint Lô

*Pour le Préfet,  
l'Attachée principale de préfecture  
Chef de bureau délégué,*

  
Véronique NAEL

1

2

3